

Saint-Clair-de-Halouze

ouest-france.fr du 19 décembre 2023

Quotidien Ouest-France du 20 décembre 2023

493 mots

Il envoyait des vidéos sexuelles à un collégien

Entre août 2021 et octobre 2022, un homme de 23 ans a envoyé de nombreux messages et vidéos à connotation sexuelle à un collégien de 12 ans.

Justice

Hier, un jeune homme de 23 ans comparait devant le tribunal judiciaire d'Argentan pour des faits de corruptions de mineur, entre août 2021 et octobre 2022. Sa victime, un collégien de 12 ans, au moment des faits, a mis du temps avant d'oser en parler à sa mère.

La victime, le frère de sa petite copine

Le prévenu connaissait bien sa victime, puisque le collégien n'était autre que le frère de sa petite amie. Il lui aurait, à de nombreuses reprises, envoyé des messages à connotation sexuelle et des photos de son sexe. Il lui en aurait demandé en retour.

Lors d'une soirée d'anniversaire, l'homme de 23 ans s'est éloigné dans la rue avec le petit frère. « **Vous lui avez demandé de montrer son sexe, ce qu'il a refusé de faire. Vous l'auriez déshabillé et forcé à se toucher les parties intimes**, relate la magistrate. **Vous auriez terminé en disant que la prochaine fois ce serait dans la bouche.** » Des vidéos de masturbation envoyées par le prévenu auraient également été reçues par le jeune garçon, via un réseau social : « **C'étaient dix par soir** », a-t-il déclaré lors de son audition.

Une version que conteste en partie le prévenu. Il reconnaît bien avoir envoyé des messages, mais explique que le collégien lui posait beaucoup de questions à ce sujet, du fait de sa bisexualité. Quant aux vidéos, elles étaient selon lui, à destination de sa petite copine et non pour son jeune frère. Il nie également l'avoir déshabillé lors de la soirée, mais avance avoir uriné devant lui. Seule occasion, selon ses dires, où il aurait pu voir son sexe.

Une victime marquée

La maman du garçon, présente à l'audience, explique avoir remarqué un changement dans le comportement de son fils au moment des faits. « **Quand ça s'est produit, il était mal pendant plusieurs mois**, détaille-t-elle. **Il n'a pas voulu voir un psy, car il avait honte.** » Elle a noté qu'il était moins à l'aise avec son corps, beaucoup plus pudique.

D'après l'expertise d'un psychiatre, le jeune garçon a été marqué par ces échanges : « **Il présente une méfiance envers les hommes et a des troubles du sommeil** », détaille la juge.

À la barre, la mère se montre particulièrement inquiète, notamment pour sa fille : « **Il a été condamné** (en octobre, NDLR) **pour violences conjugales. Il ne respecte pas l'interdiction de contact. J'ai peur de ce qui peut arriver. Il faut que ça s'arrête** ».

L'homme de 23 ans a été condamné à dix mois de prison, entièrement assortis d'un sursis probatoire de deux ans. Il a l'obligation de soins, de travail et interdiction d'entrer en contact avec la victime. Son nom a été inscrit au Fijais, le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Il devra indemniser sa victime à hauteur de 2 000 €.

Annah BLOUIN-FAVARD.